

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT MISE A DISPOSITION DU PUBLIC D'UN PROJET DE MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

Le Président de la Collectivité Territoriale de Saint-Martin,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme de Saint Martin, notamment les articles 14-28 à 14-31.1

Vu la délibération du 28 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin

Vu l'arrêté du président n°354-17 du 22 décembre 2017 portant lancement d'une procédure de modification du plan d'occupation des sols de la collectivité territoriale de Saint-Martin

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin a été approuvé en 2002 et n'a fait l'objet que d'adaptations mineures, insuffisantes à répondre aux besoins actuels en matière d'urbanisation et de développement économique du territoire

Considérant qu'il y a nécessité de modifier le Plan d'Occupation des Sols de Saint Martin afin de prendre en compte l'aménagement actuel du territoire et de répondre aux besoins actuels en matière de logement et de développement économique

Considérant la nécessité de limiter les modifications apportées afin de rester dans les limites de la procédure de modification, telles que décrites aux articles 14-28 à 14-31 du code l'Urbanisme de saint Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1 – un projet de modification du POS visant les objectifs suivants :

- Augmenter le droit à construire dans certaines zones
- Augmenter le droit à construire pour les établissements publics
- Simplifier le zonage du POS qui comprend plus de vingt zones ou sous-zones
- Faire évoluer des zones d'urbanisation future IINA en zones U ou INA, au regard de l'évolution urbaine du territoire
- Supprimer certaines règles restrictives (surface minimum, nombre maximum de constructions...)
- Corriger des erreurs de rédaction ou de cohérence présentes dans le règlement du POS
- Prendre en compte le code de l'urbanisme de Saint Martin

ARTICLE 2 – Conformément aux dispositions de l'article 14-29 du code de l'Urbanisme de Saint Martin, le projet de modification du POS sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition du public du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions de l'article 14-31,1 du code de l'Urbanisme de Saint Martin :

Le projet de modification du POS sera mis à disposition du public du 19 mars au lundi 9 avril :

- Sur le site internet de la collectivité (<http://www.com-saint-martin.fr>)
- Dans les locaux de la direction de l'urbanisme, rue Jean Jacques Fayel à Concordia

Le public pourra y formuler ses observations durant toute la durée de la mise à disposition, suivant les modalités de l'article 14-31.1 du code de l'urbanisme de Saint Martin.

A l'issue de la mise à disposition du public, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil territorial.

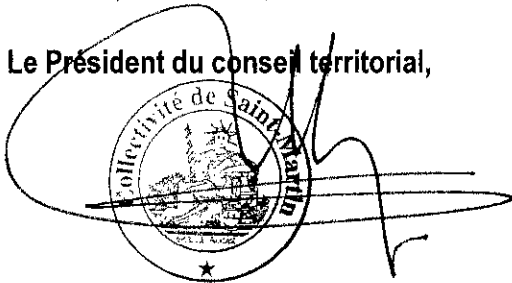
ARTICLE 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Collectivité et sur le site internet de la collectivité du 2 mars au 9 avril 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les territoires de Saint Barthélémy et Saint Martin.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

FAIT à Saint-Martin, le 2 mars 2018

Le Président du conseil territorial,



Daniel GIBBES